

# COMMUNE DE BOURLON

## Compte rendu de la séance du jeudi 30 janvier 2025

Le jeudi 30 janvier 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 janvier 2025, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOYER.

Secrétaire de la séance : Madame Florence MERESSE

Présents : Monsieur Jean-Luc BOYER, Monsieur Jean-Marc LEROUGE, Madame Agnès LAGEAT, Madame Florence MERESSE, Monsieur Bruno BISIAU, Madame Dorothee BOURGIS, Monsieur Vincent COQUART, Madame Myriam GAUDRY, Madame Myriam HUBERT, Monsieur Régis LAGUILLIER, Monsieur Francis LAUDE, Monsieur Vincent MASSON

Représentés : Monsieur Xavier BRUEZ représenté par Monsieur Jean-Luc BOYER

Absents et excusés : Madame Flore MENNESSIER

### Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 28 novembre 2024
- 1 – Approbation du protocole d'accord relatif à la vente des parcelles AD 99 et AD 102
- 2 – Délibération relative à la Fiscalisation de la contribution « Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- 3 – Subvention de solidarité aux victimes du cyclone à Mayotte
- 4 – Questions diverses
  - Projet Acacia
  - Dépôt du dossier DETR, aménagement de la Place de l'Abbaye
  - Demande de local par l'association les mêmes de Victor Hugo
  - Expertise église : information sur la procédure en cours
  - FCTVA 2023 - information
  - Tour de table et fixation de la date du prochain Conseil

### I - Approbation du compte rendu de la séance du 28 novembre 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## II - Délibérations :

### 1 - Approbation du protocole d'accord relatif à la vente des parcelles AD 99 et AD 102 (N° DE\_2025\_001)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'intérêt de la vente des parcelles AD 102 et AD 99 qui sont actuellement à usage de terrain de football et de vestiaire. Cette vente, concomitante à la vente des parcelles AC 297, 303 et 306 à l'Etablissement Public Foncier par leur propriétaire actuel dans le cadre de l'opération dite « Unéal-Tuileries », est fixée par la délibération n° 030 du 19 décembre 2022 au prix de 195 000 € pour la parcelle AD 102 et 30 000 € pour la parcelle AD 99, soit un total de 225 000 €.

Puis il expose les termes de la délibération n° 020 bis du 27 juin 2024 par laquelle le Conseil lui donne mandat pour négocier le montant de la privation de jouissance fixée à 55 000 € avec une marge de 20 % et ceux de la délibération n° 035 du 28 novembre 2024 retenant un prix de 165 000 € au vu des informations données par l'office notarial.

Monsieur le Maire fait lecture du courriel de l'office notarial daté du 11 décembre proposant de fixer un rendez-vous avec l'acquéreur qui demande de modifier les conditions du protocole d'accord. A ce sujet, l'office avait indiqué précédemment un prix de vente de ces parcelles de 165 000 €. Toutefois, lors de la réunion du 16 décembre 2024 en l'Office Notarial de Marquion, l'acquéreur réclame à la fois la diminution du différé de prise de possession à 6 ans et l'augmentation de l'indemnisation de ce différé de prise de possession pour le porter à 65 000 €, ce qui ramène le prix de vente des parcelles à 160 000 €. Le Maire donne lecture du protocole d'accord signé en date du 16 décembre 2024 afférant à cette vente à la condition qu'il soit validé par le Conseil Municipal de BOURLON au plus tard le 15 février 2025. Les termes de ce protocole sont donc les suivants :

- L'acquéreur sera propriétaire du bien à compter du jour de la réalisation de la vente par acte authentique
- L'entrée en jouissance aura lieu par la prise de possession réelle à compter du 31 janvier 2031, date à laquelle la Commune de BOURLON s'oblige à les rendre libres.
- A défaut, la Commune de Bourlon devra régler à l'acquéreur une indemnité journalière forfaitaire de 90 € au lieu des 100 € réclamés précédemment.
- La vente aura lieu moyennant le prix principal de **160 000 €** soit 225 000 € duquel est déduite la privation de jouissance de 65 000 € (ce qui respecte les termes de la délibération du 27 juin 2024 autorisant Monsieur le Maire à négocier dans la limite de 20 % du montant de 55 000 €).
- La présente promesse de vente est donnée sous la condition que la présente vente et la vente par l'acquéreur à l'EPF des parcelles sises à Bourlon cadastrées section AC 297, 303 et 306 soit régularisées concomitamment.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'approuver les conditions de vente ci-énoncées.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** :

- De valider le protocole d'accord signé par Monsieur le Maire en date du 16 décembre 2024 pour la vente des parcelles AD 102 et AD 99,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer pour le compte et au nom de la Ville tous actes relatifs à cette future vente,
- de désigner l'Office Notarial David CORBISÉ et Philippe FRANÇOIS située à Marquion pour la rédaction des actes à intervenir.

## 2 - Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts (N° DE\_2025\_002)

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

## 3 - Subvention de solidarité aux victimes du cyclone à Mayotte (N° DE\_2025\_003)

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et de faire un don de 1 000 € à la protection civile.

### III – Questions diverses :

#### 1- Projet Acacia

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu en mairie début janvier 2025 une représentante de la société ACACIA qui lui a présenté son projet de stockage d'énergie électrique qui serait installé sur le terroir communal lieudit « le fond de Raillencourt ». Ce projet a pour but l'installation de batteries permettant le stockage d'électricité pour la restituer sur le réseau en cas de besoin. Cette personne venue présenter le projet affirme que la commune percevra un produit d'environ 30 000 € au titre la TFPB et de 25 000 € au titre de la CFE (CC OSARTIS MARQUION). Ce projet n'engendre ni pollution sonore ni paysagère, au dire de l'intéressée. En tout état de cause, la signature du permis de construire relève de l'autorité préfectorale et sera au préalable soumis à enquête publique.

#### 2- Projet d'Aire de détente et de jeux place de l'Abbaye

Ce projet qui a été validé par délibération le 28 novembre 2024 a fait l'objet d'une demande de subvention DETR. Les demandes de subvention au Département et à la Régions seront déposées début février. L'entreprise retenue est la SARL DINOIR à Fontaine Notre Dame. Le démarrage des travaux est prévu en avril 2025

#### 3- Demande de travaux pour le local mis à disposition de l'association les mômes de Victor Hugo

Par mail en date 3 janvier dernier, les membres de l'association les mômes de Victor Hugo ont demandé la réalisation de travaux dans leur local situé à l'arrière de l'ancien presbytère, à savoir la réfection de la toiture et la mise en peinture des murs intérieurs. Monsieur le Maire informe que ces travaux seront pris en charge par la Commune.

Cette association demande également une armoire pour stocker des documents dans la salle des associations. Les services vont examiner cette demande.

#### 4- Expertise église

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en attente du rapport de l'experte suite à sa visite le 4 novembre 2024, malgré les relances par mail. Un courrier recommandé lui sera adressé début février afin de connaître ses conclusions.

#### 5- FCTVA 2023 – information

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu un versement de 86 557,48 € au titre du fonds de compensation pour la TVA pour l'année 2025, sur les dépenses de 2023.

#### 6- Audit Energétique de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu les responsables de l'agence qui a réalisé l'audit énergétique de la salle polyvalente.

Le budget minimum pour sa réhabilitation s'élèverait à 500 000 €.

La réflexion sur ces travaux sera engagée.

#### 7- Activité tennis de table

Monsieur BISIAU, conseiller délégué, informe l'assemblée que l'activité tennis de table va reprendre à la salle polyvalente le jeudi soir. Il n'y aura pas de matériel à acquérir car l'association ASL dispose déjà de matériel.

*La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée au 6 mars 2025*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 35.

La secrétaire de Séance  
Florence MERESSE



Le Maire  
Jean-Luc BOYER

